



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/10670
31 mai 1972

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 31 MAI 1972, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU LIBAN AUPRES DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention ce qui suit :

Les agences internationales de presse ont rapporté les détails de l'incident survenu en date du 30 mai 1972 à l'aéroport de Lod en Israël. Cet incident qui a entraîné la mort de plusieurs civils aurait été perpétré par trois éléments armés de nationalité japonaise embarqués à Rome à bord d'un avion commercial.

Diverses déclarations émanant d'Israël, dont quelques-unes faites par des officiels israéliens, ont attribué la responsabilité de cet incident à une organisation palestinienne. Ces déclarations ont mentionné Beyrouth comme étant le quartier général des opérations de cette organisation.

Mme Meir, premier ministre d'Israël, a lancé une pareille accusation contre Beyrouth dans son discours prononcé devant la Knesset aujourd'hui même.

Il ressort de toutes ces déclarations ainsi que de la propagande menée par Israël que l'intention du Gouvernement israélien est d'engager la responsabilité du Liban dans l'incident de Lod. Des menaces ont même été proférées à l'égard du Liban.

Le Gouvernement libanais réprouve les actes violents qui mettent en péril la vie de civils innocents. Il déclare le plus formellement que le Liban n'est impliqué en aucune manière dans cette affaire et rejette comme non fondées toutes les accusations explicites ou implicites dirigées contre lui qui tendent à engager une responsabilité libanaise quelconque dans cet incident et à détourner l'opinion mondiale des véritables faits.

En outre, l'intention du Gouvernement israélien d'imputer la responsabilité au Gouvernement libanais est de nature à aggraver la situation au Moyen-Orient.

En se basant sur des accusations similaires fallacieuses, Israël a entrepris à plusieurs reprises dans le passé des actes d'agression contre le Liban, dont

L'attaque contre l'aéroport international de Beyrouth en décembre 1968. Le Conseil de sécurité s'est prononcé dans toutes les circonstances en condamnant les actes d'agression d'Israël contre le Liban et en rejetant du fait même les accusations non fondées du Gouvernement israélien contre mon pays.

En portant ces faits à la connaissance du Conseil de sécurité, le Gouvernement libanais voudrait alerter l'attention de celui-ci sur toute éventualité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

L' Ambassadeur,

Représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Edouard GHORRA
